



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et des risques
Pôle prévention des risques
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
Tél. : 04 81 66 81 59
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Rhône-Alpes
Unité territoriale Drôme-Ardèche
Affaire suivie par : Pascal BRIE
Tél. : 04.75.82.46.37
courriel : pascal.brie@developpement-durable.gouv.fr

A R R Ê T É n° 2013163-0016

Portant approbation du plan de prévention des risques technologiques « PPRT DPPV » à Portes-lès-Valence

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les articles R. 511-9 et R. 511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 123-22 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°500 du 15 février 1999 notifié au Groupement Pétrolier de Portes Les Valence, mettant à jour les prescriptions applicables au dépôt pétrolier situé 6 rue Marcel PAGNOL à PORTES LES VALENCE (26 800) ;

VU l'arrêté préfectoral n°8109 du 13 décembre 1999 imposant à l'exploitant sus-visé des prescriptions complémentaires relatifs aux moyens de défense incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°02.0326 du 15 janvier 2002 imposant à l'exploitant sus-visé des prescriptions complémentaires portant notamment sur la Politique de prévention des accidents majeurs, le Système de gestion de la sécurité et le contenu de l'étude de dangers relative à l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-2436 du 31 mai 2002 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n°500 du 15 février 1999 sus-visé ;

VU la lettre du 10 septembre 2007 informant la Préfecture de la Drôme que la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence (DPPV) était désormais la nouvelle raison sociale du Groupement Pétrolier de Portes Les Valence, sans modification juridique ou financière ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-3153 du 22 juillet 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence pour son établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-5667 du 8 décembre 2009 donnant acte de la mise à jour de l'étude de dangers du 21 novembre 2006, et imposant des prescriptions complémentaires à la société Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence pour son établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010 356-0003 du 22 décembre 2010 imposant des prescriptions complémentaires sur les rejets liquides de l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 151-0009 du 30 mai 2012 autorisant la mise en exploitation de nouvelles installations (rack aérien de tuyauteries de transport d'hydrocarbures ; unité de distribution d'agrocarburants, unité de distribution de gasoil non routier) dans l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013134-0001 du 14 mai 2013 autorisant notamment l'exploitation d'un nouveau bac aérien de stockage d'essence à double paroi (bac A), dans l'établissement sus-visé ;

VU l'étude de dangers relative à l'établissement sus-visé, mise à jour le 21 novembre 2006, modifiée et complétée les 15 novembre 2007, 28 mars 2008, 23 octobre 2008, 23 janvier 2009, 22 mai 2009, 3 février 2012, 29 mai et 30 août 2012 ;

VU le rapport en date du 21 mars 2011 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région RHONE-ALPES, signé le 30 mars 2011, proposant une liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration d'un PPRT autour de l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 132-0004 du 12 mai 2011 prescrivant l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 314-0005 du 9 novembre 2012 prorogeant l'arrêté préfectoral n°2011 132-0004 du 12 mai 2011 jusqu'au 12 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012 3445-0002 du 10 décembre 2012 portant ouverture d'une enquête publique du 28 décembre 2012 au 1^{er} février 2013 inclus, sur le projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

VU le registre d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 25 février 2013 du commissaire enquêteur ;

VU les observations des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé, prises en compte lors de leur consultation du 20 juin 2012 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité local d'information et de concertation (CLIC) émis sur le projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé, lors de sa réunion du 7 septembre 2012 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le rapport de l'équipe projet en date du 15 mai 2013 proposant l'approbation du projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société DPPV à PORTES LES VALENCE est soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers modifiée de la société DPPV relative à son établissement sus-visé, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif à l'établissement exploité par la société Dépôt Pétrolier de PORTES LES VALENCE (DPPV) sur le territoire de la commune de PORTES LES VALENCE, 6 rue Marcel PAGNOL, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend :

1. une note de présentation
2. un plan de zonage réglementaire
3. un règlement
4. un cahier de recommandations

Article 2

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Portes-lès-Valence dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : publicité

Une copie du présent arrêté est diffusée par voie d'affichage, par la mairie de PORTES LES VALENCE, ainsi que par la communauté d'agglomération VALENCE AGGLO-SUD RHONE-ALPES, pendant un mois minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n°2011 132-0004 du 12/05/2011, susvisé.

Article 5

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie de PORTES LES VALENCE ;
2. au siège de la communauté d'agglomération VALENCE AGGLO-SUD RHONE-ALPES ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprrhonealpes.com>)

Article 6 : délais et voies de recours

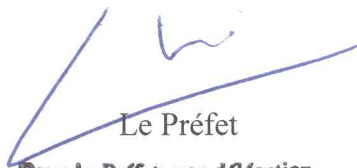
La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme et le maire de Portes-lès-Valence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence , le **12 JUIN 2013**



Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Charlotte LECA